

Règlement du concours d’Affiche 2019 du « Street Art Paradise » à Orsay

Le Service Jeunesse de la mairie d’Orsay organise le 3^e concours d’Affiche pour son évènement dédié aux Cultures urbaines et à la Jeunesse. Dans le présent règlement, le Service Jeunesse de la mairie d’Orsay est dénommé « l’organisateur ».

Ce concours a pour but la réalisation du visuel destiné à la promotion du « Street Art Paradise » qui aura lieu le samedi 18 Mai 2019 au Parc Charles Boucher de la ville d’Orsay.

Organisé depuis 2011 par la ville d’Orsay, le « Street Art Paradise » célèbre la richesse des Cultures Urbaines. Devenu le rendez-vous incontournable des jeunes talents d’Orsay et de ses environs, il inaugurerà une formule conviviale en plein cœur de ville, avec à l’honneur : Musique, Danse & Graffiti, racines de ce mouvement culturel aux valeurs humaines positives !

Véritable lieu d’échange intergénérationnel, le Festival cultive son identité propre grâce à un esprit de partage, de transmission, où les disciplines urbaines s’expriment dans le cadre agréable de la Vallée de Chevreuse, cette année dans le cadre familial et verdoyant du Parc Charles Boucher.

Autour d’initiations grand public entièrement gratuites et de démonstrations de qualité, les temps forts sont nombreux autour du Village artistique : musique, danse, graffiti, rap, beatbox, djing, parkour, réalité virtuelle...

L’affiche gagnante sera largement diffusée pour la promotion de l’évènement, à Orsay (panneaux municipaux, collèges, lycées, universités, structures jeunesse, MJC, salles de spectacle), dans la communauté d’agglomération Paris-Saclay ainsi que dans plusieurs médias généralistes et spécialisés en Street Art et Cultures urbaines. Elle sera aussi déclinée en flyer et publiée sur le site internet www.mairie-orsay.fr.

1. Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique sans aucune restriction autre que celle d’approuver le présent règlement à l’exception des membres du comité de pilotage et des groupes de travail ayant participé à l’élaboration du tirage au sort, et de leur conjoint ou concubin.

Les participants mineurs devront fournir une autorisation du représentant légal (**Cf page 5**).

2. Modalités de participation

Pour participer au concours, il convient d’envoyer son projet par courrier électronique à l’adresse : concoursaffichefestival@mairie-orsay.fr

Tout autre mode de participation est exclu. De même, toutes les participations fournies, avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou avec une affiche dont la qualité ne permet pas une parfaite lisibilité ou après l’heure définie ci-dessous, seront considérées comme nulles.

Seules les créations transmises jusqu’au **15 mars 2019** à minuit seront prises en compte pour la participation au concours.

Les participations reçues après cette date ne seront pas valides.

En aucun cas la responsabilité de la mairie d'Orsay ne sera engagée en cas de participations perdues, retardées ou endommagées, et celles-ci seront considérées comme invalides.

L'e-mail de participation doit inclure les mentions suivantes : nom, prénom, date de naissance, ville de résidence, adresse e-mail, numéro de téléphone, site web (le cas échéant).

3. Règles du concours

Le concours est ouvert à compter du **4 février 2019 à 8h00**. Il autorise un nombre illimité de participations sur la durée du concours.

L'accès est limité à une seule participation par personne, quel que soit le nombre d'adresses e-mail dont cette personne dispose. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participations.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit, par l'intermédiaire de son jury, d'exclure tout dessin pour lequel il a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte à la propriété intellectuelle, ou qu'il véhicule une image négative de l'évènement (violence, racisme, sexisme, prosélytisme, propagande commerciale...).

4. Caractéristiques du projet d'affiche

Dessin et graphisme

Les dessins et graphismes proposés devront être des créations personnelles, sans utilisation d'œuvres déjà existantes. Ils doivent, de plus, être libres de droits.

Toute réalisation ne pourra s'apparenter à des affiches déjà existantes.

Dans le cas où le candidat ne respecte pas le règlement avec une création qui comprendrait un emprunt à une production artistique ou graphique, celui-ci sera seul responsable auprès des ayants-droits.

L'organisation s'octroie alors le droit de retirer la création du concours.

Aspect technique

Pour réaliser une illustration type affiche, les participants peuvent utiliser tous les moyens et outils à leur disposition.

L'illustration devra pouvoir permettre de réaliser (si elle est sélectionnée) des impressions de format 60x40 cm avec une bonne qualité d'image, une résolution de 300 dpi, un profil couleur en CMJN, et 3 mm de fond perdu.

Les éléments devant impérativement figurer sur l'affiche :

« **Street Art Paradise** »

Samedi 18 mai 2019

15h - 19h

Parc Charles Boucher

Initiations, Démonstrations & Découvertes des Cultures Urbaines

Au bas de l'affiche, le participant devra laisser un espace libre qui sera complété par les logos des partenaires et les informations pratiques.

Il est conseillé d'utiliser au moins une police de caractères se déclinant en romain, italique et gras et acceptant accents, ou d'en indiquer une compatible avec le graphisme afin qu'elle puisse être utilisée pour rédiger le flyer.

Le format demandé est JPEG uniquement (**10 Mo maximum**).

Pour toute question technique, les participants pourront s'adresser au Service Communication à cette adresse : communication@mairie-orsay.fr

5. Sélection du gagnant

Le jury composé du Service Jeunesse, du Service Communication, du CMJO, et de membres du Conseil municipal sélectionnera les 3 premiers du concours le **19 Mars 2019**.

Les 3 finalistes seront désignés sur des critères de créativité, de technicité, d'originalité, d'esthétisme et d'adéquation avec l'esprit du « Street Art Paradise ».

Les lauréats seront informés directement par mail et/ou par appel téléphonique. Aucun message ne sera adressé aux participants dont l'affiche n'a pas été retenue par le jury.

6. Récompenses

Les trois meilleures affiches seront primées. Le gagnant du concours recevra une récompense d'une valeur de 100€, une fois seulement que la version définitive du projet aura été bien reçue.

Par ailleurs, son affiche sera publiée sur le site www.mairie-orsay.fr et les réseaux sociaux de la ville. Les deux autres primés recevront des récompenses d'une valeur de 70€ pour le second, et 50€ pour le troisième.

Il n'y aura qu'un seul gagnant par lot.

Chaque lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes les créations seront consultables sur www.mairie-orsay.fr après l'annonce des résultats.

7. Propriété intellectuelle

Du seul fait de la participation au concours, le gagnant autorise l'organisateur à diffuser l'affiche gagnante sur le site Internet de la ville, ses réseaux sociaux et sur tout site ou support assimilé, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconque droit et rémunération. Il cède à l'organisateur ses droits d'imprimer, de publier, de diffuser et de reproduire sa création sous toutes formes, pour le « Street Art Paradise ».

La mairie d'Orsay est libre d'utiliser l'affiche ou des extraits de celle-ci autant qu'elle le désire pour son site web ou pour diverses communications se rapportant à l'évènement.

Le nom de l'auteur de l'affiche sélectionnée sera mentionné sur chaque reproduction.

Le gagnant du concours sera, s'il le désire, invité à présenter d'autres de ses travaux lors du Festival.

Afin de faire correspondre au maximum l'affiche à l'image que le Service Jeunesse souhaite donner à ce temps fort, le Service Communication de la ville pourra éventuellement retoucher l'affiche sélectionnée, mais s'engage à n'apporter aucune modification de fond sur les créations sans l'autorisation de l'auteur.

8. Respect du Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et l'acceptation de toute décision prise par l'organisateur, afin de garantir le bon déroulement du concours.

Tout manquement à ce règlement a pour conséquence l'exclusion du participant concerné.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le concours venait à être modifié, reporté ou annulé.

9. Données nominatives

Les informations nominatives sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant, en écrivant à l'organisateur (Mairie d'Orsay, 2 Place du Général Leclerc – 91401 Orsay Cedex).

La collecte des informations personnelles des participants étant absolument nécessaire au bon déroulement du jeu, tout participant qui usera de son droit de radiation sera considéré comme renonçant à sa participation.



Mairie d'Orsay
Service Jeunesse
Accueil Jeunes « Le Pass'âge »
14, avenue Saint Laurent
91400 – ORSAY
Tél : 01 69 29 01 49
accueiljeunes@mairie-orsay.fr

AUTORISATION PARENTALE

Concours d'affiche 2019 du « Street Art Paradise »

Je soussigné(e) Madame / Monsieur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail :

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et autorise mon fils / ma fille :

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

A participer au Concours d'affiche organisé par le Service Jeunesse.

Fait à le
Signature :